

CHARTRE SOCIALE NORD-PAS-DE-CALAIS DU 12 JUILLET 2001

DECISION COMPLEMENTAIRE N° 1

OBJET

CHARGES LOCATIVES DES LOGEMENTS DE LA SOGINORPA

FONDEMENT JURIDIQUE

Usage non écrit.

CHAMP D'APPLICATION

Ayants droit du Nord-Pas-de-Calais logés à titre gratuit dans des logements gérés par la SOGINORPA.

REGLES APPLICABLES

En logement individuel, aucune charge locative n'est payée par l'ayant droit, sauf l'entretien locatif de la chaudière (le contrat P² correspondant étant passé directement entre l'ayant droit et la société de maintenance).

En immeuble collectif, l'ayant droit règle directement à la Soginorpa les charges locatives (consommations).